

Et aussi...

Référent Laïcité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus de respecter le principe de laïcité dans toute sa dimension, c'est-à-dire de servir et de traiter de façon égale et sans distinction tous les usagers, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité. Les agents publics ne doivent marquer aucune préférence à l'égard d'une conviction, ni donner l'apparence d'un comportement préférentiel ou discriminatoire, notamment par la manifestation, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs convictions religieuses.

Le Référent Laïcité vous oriente et vous conseille en ce sens !

Lanceur d'Alerte

(+ de 10000 hab. et/ou ayant 50 agents et plus)

Un lanceur d'alerte est désigné comme étant « Toute personne [...] qui révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, dans le secteur public ou privé ».

Le Référent « Lanceur d'alerte » devient le principal interlocuteur de tout agent souhaitant faire un signalement de quelque nature que ce soit.

L'agent a l'assurance d'être sous couvert de la protection relative à l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983 :

« Aucun fonctionnaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. (...) ».



Vous souhaitez être
conseillé(e)?

...

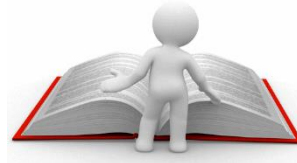
**Le CDG12 a mis en place un collège
professionnel de 3 référents
déontologues pour vous accompagner :**

- Mme Maryse LACAN
- M. Bernard FERRAND
- M. Hervé OLIVIER

Contacts :

✉ Centre de Gestion de l'Aveyron
Référent déontologue
Immeuble « Le Sérial »
Saint-Cyric Etoile
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

@ referent.deontologue@cdg-12.fr



Référent Déontologue

Questions sur la déontologie,
la laïcité, les lanceurs d'alerte ?
Les Référents Déontologues
du CDG12 sont à
votre écoute !



Immeuble « Le Sérial »
Saint-Cyric Etoile
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

05.65.73.61.60

La Déontologie, c'est quoi ?



Il s'agit de l'ensemble des droits et obligations professionnelles et des règles qui gèrent la conduite à tenir au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de sa collectivité et satisfaire l'intérêt général

(cf Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)



Qu'est-ce qu'un Référent Déontologue ?

C'est un acteur **indépendant et impartial** qui vous aide à respecter vos obligations déontologiques.

Il doit écouter, éclairer, informer, conseiller, orienter, voire renvoyer vers le bon interlocuteur. Il n'est ni juge ni arbitre.

Il est désigné par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées ou adhérentes au socle commun et peut être représenté sous forme collégiale.

Qui peut le saisir ?

Art. 28 bis Loi n°83-634 : «Tout fonctionnaire, titulaire ou contractuel de droit public et de droit privé a le droit de consulter un Référent Déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques».

Quels sont les motifs de consultation ?

Vous pouvez consulter un Référent Déontologue sur :

- ✓ Les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé
- ✓ Vos devoirs (obligations de neutralité, probité, dignité, secret professionnel, devoir de réserve...)
- ✓ Les déclarations d'intérêts et de patrimoine
- ✓ Les situations de conflits d'intérêts dont vous pourriez faire l'objet
- ✓ ...



Le Référent n'est pas compétent pour répondre à toute autre question, notamment celles concernant la carrière, l'organisation des services ou le temps de travail.

Le Référent Déontologue est soumis au respect des principes suivants :

- ✓ Le secret professionnel
- ✓ L'indépendance et l'impartialité
- ✓ La neutralité
- ✓ Le principe d'intégrité
- ✓ Le droit de réserve

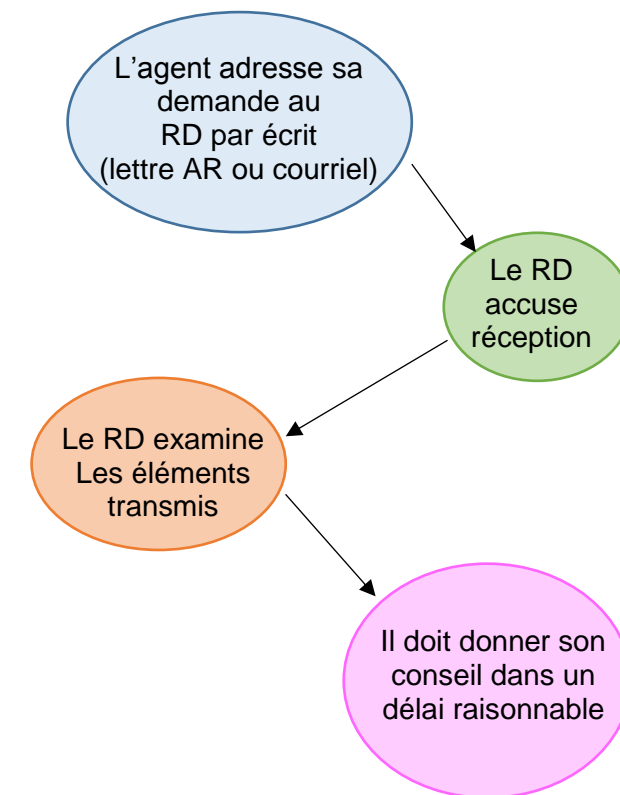
L'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent ne seront pas informés de la saisine. Tous les échanges avec l'agent sont **confidentiels**.

Quelle procédure suivre ?

La saisine s'effectue **directement auprès du Référent Déontologue (RD)**.

📄 Formulaire disponible sur le site www.cdg-12.fr

Il met en place et assure un système de traitement des demandes de conseil.



A SAVOIR : Votre employeur reste votre interlocuteur privilégié concernant vos droits et obligations. La saisine ne vous exonère pas des démarches éventuelles auprès de la collectivité (ex : informations liées au cumul d'emplois...).